

# CIEL

## Manuel de l'utilisateur – Internet

v 1.2 du 11/05/2021

## Table des matières

0. Généralités.....	4
0.1. Présentation du manuel.....	4
0.2. Vocabulaire et terminologie.....	4
0.2.1. Acronymes.....	4
0.2.2. Définitions.....	5
0.3. Ergonomie et affichage.....	6
0.3.1. Les messages.....	6
1. L'accès à CIEL.....	7
1.1. Le portail douane.gouv.fr.....	7
1.2. L'écran d'accueil de CIEL.....	8
2. Gérer les déclarations.....	9
2.1. Cas des opérateurs ayant plusieurs agréments.....	9
2.2. Le tableau de bord.....	10
2.3. Consulter les déclarations depuis le tableau de bord.....	12
2.4. Déposer ou modifier une déclaration.....	12
2.4.1. Présentation du processus déclaratif.....	12
2.4.2. Contrôle du cautionnement et de l'agrément.....	14
2.4.3. Utiliser un fichier de données (DTI+) pour remplir la déclaration.....	15
2.4.3.1. Zoom sur le système du DTI+.....	15
2.4.3.2. L'identification des produits.....	16
2.4.3.3. Les libellés fiscaux utilisables.....	16
2.4.3.4. Utiliser un fichier en mode DTI+.....	18
2.4.4. La balance des stocks en droits suspendus.....	19
2.4.4.1. Préambule.....	19
2.4.4.2. Pour les opérateurs exerçant une activité viticole ('EA viti').....	21
2.4.4.2.1. Déclarer les stocks épuisés.....	21
2.4.4.2.2. Les sorties avec paiements des droits.....	22
2.4.4.3. Pour les autres opérateurs.....	23
2.4.4.3.1. Les sorties avec paiements des droits.....	23
2.4.4.4. La saisie des compensations et replacements.....	24
2.4.5. Le sucre pour la chaptalisation.....	24
2.4.6. La balance des stocks en droits acquittés.....	25
2.4.7. La gestion des produits d'une balance des stocks.....	27
2.4.7.1. Ajouter un produit.....	27
2.4.7.1.1. Cas particulier des opérateurs viti-vinicoles ('EA viti').....	30
2.4.7.2. Supprimer un produit.....	31
2.4.8. Les capsules représentatives de droits (CRD).....	32
2.4.8.1. Ajouter un compte CRD.....	32
2.4.8.2. Modifier un compte CRD.....	33
2.4.8.2.1. Ajouter une centilisation.....	34
2.4.8.2.2. Modifier une centilisation.....	34
2.4.8.2.3. Supprimer une centilisation.....	35
2.4.8.3. Supprimer un compte.....	36
2.4.9. Les empreintes et documents d'accompagnement.....	36
2.4.10. Les défauts d'apurement (RNA).....	37
2.4.11. Les données statistiques.....	39
2.4.12. Justificatifs et observations.....	40
2.4.13. Enregistrement et dépôt.....	41

2.4.13.1. La liquidation.....	41
2.4.13.2. Cas des opérateurs bénéficiant de l’EAUP.....	42
2.4.14. L’écran final.....	43
2.4.14.1. Le message électronique envoyé.....	44
3. Consulter les déclarations.....	46
3.1. Le moteur de recherche.....	47
3.2. Les critères de recherche.....	47
3.2.1. L’affichage des résultats.....	48
3.3. L’affichage d’une déclaration.....	49
3.3.1. Présentation générale.....	49
3.3.2. Affichage d’une télé-déclaration.....	50
3.3.3. Affichage d’une déclaration saisie par le service des douanes.....	51
3.3.3.1. Avec CIEL.....	51
3.3.3.2. Période pré CIEL.....	52
4. Le profil opérateur.....	53

## 0. Généralités

### 0.1. Présentation du manuel

Ce document vous a été fourni par l'administration des douanes ou a été directement téléchargé depuis la page CIEL sur douane.gouv.fr.

Le recours à ce manuel peut se situer en amont de l'utilisation de CIEL, afin de préparer une formation ou de prendre la mesure du système par exemple, ou encore au cours de l'exploitation courante de l'application. Dans ce dernier cas, il est possible d'imprimer ce document pour l'avoir à portée de main ou d'en avoir une copie électronique facilement disponible.

Le manuel d'utilisation est organisé en plusieurs sections :

0. Quelques généralités autour CIEL ; présentation du manuel et du contexte applicatif, terminologie, règles d'affichage utilisées.
1. L'accès à CIEL : quelles habilitations, quels droits, comment ouvrir le logiciel
2. La gestion des déclarations, c'est-à-dire l'élément principal du fonctionnement de CIEL. Ce chapitre est assez conséquent et décrit le dépôt des déclarations et leur suivi. Vous y apprendrez comment saisir les balances des stocks, ajouter des produits, alimenter le compte CRD...
3. La consultation des déclarations, à l'aide d'un moteur de recherche. Cette fonctionnalité vous permet de visualiser rapidement l'ensemble des données d'une déclaration.
4. Le profil opérateur, qui présente les informations utilisées par CIEL pour ce qui concerne tous les entrepôts sur lesquels vous êtes habilité(e) à déposer des déclarations.
5. La FAQ, ou « Foire Aux Questions ». Ce chapitre regroupe une série d'interrogations fréquentes sur l'utilisation du logiciel. Ces questions ont été soulevées lors de l'expérimentation ou sont à considérer comme des aides rapides en cas de doute sur l'utilisation d'une fonctionnalité.

### 0.2. Vocabulaire et terminologie

#### 0.2.1. Acronymes

<b>CIEL</b>	<b>Contributions Indirectes En Ligne.</b> Il s'agit de l'application concernée par le présent manuel. Le service en ligne permet la dématérialisation des principales déclarations fiscales dans le domaine des contributions indirectes.
<b>CRD</b>	<b>Capsules Représentatives de Droits.</b> Cette capsule, apposées sur une bouteille, permet d'indiquer que les droits de consommation sur l'alcool ont été acquittés auprès de la DGDDI.
<b>DAA DAC</b>	<b>Document Administratif d'Accompagnement et Document d'Accompagnement Commercial.</b> Ils sont joints à toute marchandise circulant en régime de suspension. Le formulaire papier est remplacé aujourd'hui par le DAE.

<b>DAE</b>	<b>Document Administratif d'accompagnement Électronique.</b>
<b>DGDDI</b>	<b>Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.</b>
<b>DRA</b>	<b>Déclaration Récapitulative Annuelle.</b> Une DRA est une déclaration reprenant les données des douze mois qui précèdent la fin de l'exercice commercial ou la fin de la campagne viticole
<b>DRM</b>	<b>Déclaration Récapitulative Mensuelle.</b> Une DRM est déposée pour les données d'un mois au début du mois suivant.
<b>DTI+</b>	Si le mode DTI consiste en la saisie manuelle des données via les écrans, le mode DTI+ permet d'envoyer (importer) un fichier XML directement dans le logiciel afin que celui-ci valorise les données automatiquement.
<b>EAUP</b>	<b>Échéance Annuelle Unique de Paiement.</b> Ce principe permet le report de la liquidation des droits d'une DRM à l'autre, les droits étant acquittés lors du dépôt de la 12e DRM.
<b>EFS</b>	<b>Entrepôt Fiscal de Stockage.</b> Lieu où sont produits, transformés, détenus, expédiés et reçus en suspension des produits soumis à accises.
<b>IHM</b>	<b>Interface Homme-Machine.</b> Il s'agit d'un écran présentant des données, avec une possibilité d'interaction avec l'utilisateur.
<b>INAO</b>	<b>Institut National de l'Origine et de la qualité,</b> qui est chargé de la reconnaissance des produits susceptibles de bénéficier de codes d'identification de la qualité et de l'origine. Les codes INAO sont le référentiel des codes produits vitivinicoles dans CIEL.
<b>RNA</b>	<b>Relevé de Non Apurement.</b> Ce relevé est la liste des DAA/DAC ou des DAE qui, suite à une expédition de marchandise en droits suspendus, n'ont pas reçu en retour l'exemplaire 3 du document initial.
<b>TAV</b>	<b>Taux d'Alcool Volumique.</b>
<b>XML</b>	Langage de balisage générique, utilisé dans les échanges de données informatisées. Un fichier au format XML contient un ensemble de données présentées sous forme logique et organisée, facilement exploitable par un système informatique.

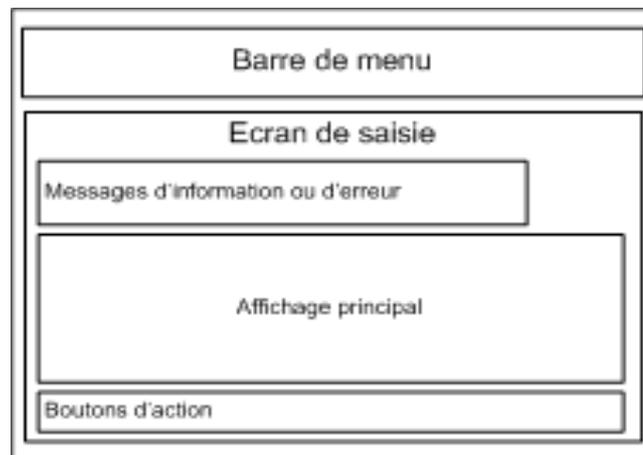
### 0.2.2. Définitions

<b>Date limite de dépôt</b>	Cette date est calculée automatiquement par CIEL et correspond généralement au 10 du mois suivant la période déclarative. En cas de jour férié, cette date est reculée pour le prendre en compte. Passé cette date limite de dépôt, les déclarations ne sont plus modifiables dans le logiciel.
<b>Date limite de paiement</b>	Il s'agit de la date d'échéance de la créance qui est générée si votre déclaration porte sur des droits à acquitter. Dès la date limite de paiement dépassée, la Recette Régionale des Douanes est en droit de mettre en œuvre les actes de recouvrement prévus par la loi.

<b>N° accise</b>	Ce numéro définit l'entreposage, c'est-à-dire l'EFS à la source du dépôt des déclarations.
<b>N° agrément</b>	Ce numéro s'appuie sur votre relation avec la DGDDI dans le cadre d'un agrément d'entrepoteur agréé. Cet agrément est identifié dans le référentiel douanier sous la forme « FR.... ».
<b>Douane.gouv.fr</b>	Portail de la DGDDI sur internet. Celui-ci permet d'accéder à un ensemble de télé-procédures (CIEL, paiement par carte bancaire, demandes d'assistance) à partir d'un seul et même compte (nom d'utilisateur et mot de passe).

### 0.3. Ergonomie et affichage

Les différentes interfaces du logiciel sont toutes calquées sur le même formalisme, dont voici un schéma



- La barre de menu affichée en haut de l'écran est toujours visible. Elle vous permet d'accéder notamment, à tout moment, à ce manuel et de revenir à la page d'accueil.
- L'écran de saisie regroupe plusieurs sections dédiées à vos échanges avec CIEL
  - une partie permet d'afficher les messages d'erreurs ou d'avertissement de l'application
  - la plus grande zone de l'écran sert aux saisies de données et à leur présentation
  - toujours en bas de l'écran et de gauche à droite, CIEL affichera les boutons permettant d'interagir avec le système

#### 0.3.1. Les messages

Les messages d'erreurs sont toujours affichés en rouge :

**Ceci est un message d'erreur !**

Les messages d'avertissement sont en jaune-orange :

**Attention, ce message apporte une information importante.**

Les messages d'informations sont en bleu :

**Voici une information, mais qui n'annonce rien de grave.**

## 1. L'accès à CIEL

### 1.1. Le portail douane.gouv.fr

Le portail douane.gouv.fr est le passage obligatoire pour se connecter à l'application CIEL.  
L'adresse de ce portail est la suivante : <https://www.douane.gouv.fr/>

Il faut en premier lieu saisir en haut de l'écran les informations de votre compte douane.gouv.fr, sous la forme d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

**NB :** le lien « Services et Aide » est disponible dans le bandeau en haut de l'écran d'accueil pour vous aider à utiliser le portail.

Après vous être identifié, vous pouvez accéder à CIEL depuis votre tableau de bord, comme dans l'image ci-dessous :

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

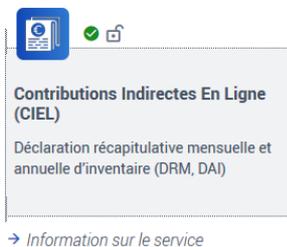
[→ Tous les services en ligne](#)

✔ Service opérationnel

● Message informatif

▲ Incident à portée limitée

● Incident majeur

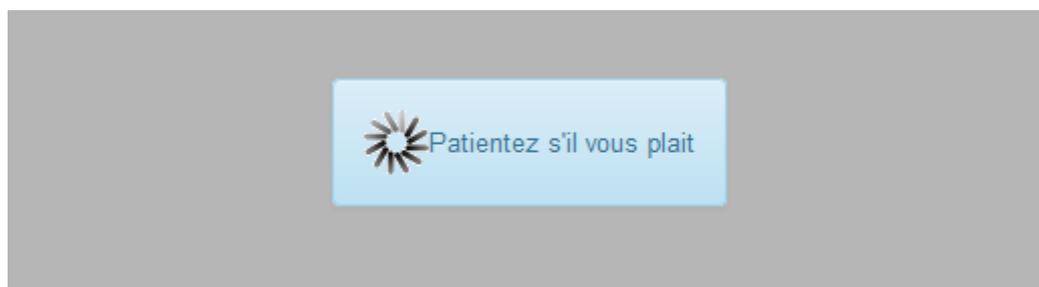


**Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)**  
Déclaration récapitulative mensuelle et annuelle d'inventaire (DRM, DAI)  
[→ Information sur le service](#)

Il suffit alors de cliquer sur l'icône pour ouvrir immédiatement l'application.

Dès cet instant, CIEL récupère vos droits, les mêmes que précédemment listés, afin d'en agréger les données. En fonction du nombre de vos habilitations, ceci peut prendre quelques instants ; il faut interroger le référentiel douanier des opérateurs pour chaque agrément.

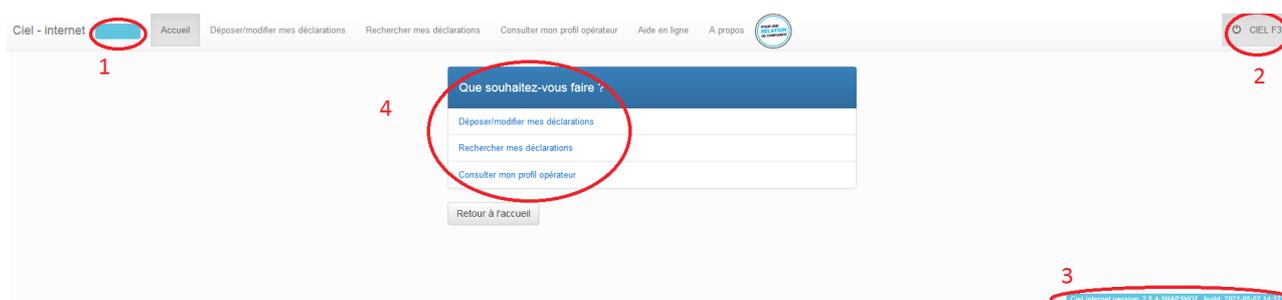
CIEL vous en informe au moyen d'un message, qui disparaît dès la fin des vérifications :



*CIEL vérifie et récupère les agréments*

## 1.2. L'écran d'accueil de CIEL

À l'issue des vérifications lors de l'entrée dans l'application, vous pouvez voir l'écran d'accueil de CIEL.



*CIEL – page d'accueil*

1. Ici s'affiche l'environnement dans lequel vous vous trouvez (« recette » pour les tests par exemple, ou « production » pour la plate-forme en situation réelle).
2. En haut à droite, un bouton permet de vous déconnecter volontairement de l'application (pour des raisons de sécurité par exemple). Le nom affiché à côté est celui de votre compte douane.gouv.fr.
3. CIEL possède un numéro de version, qui est affiché ceci à titre d'information.
4. Le menu général de l'application, qui est construit en fonction de vos droits. Remarquez par ailleurs que l'ensemble des items proposés sont aussi disponibles dans la barre de menu en haut de l'écran, qui reste toujours accessible.
  - « **Déposer/modifier mes déclarations** » vous donne l'accès au tableau de bord (dépôt, modification et consultation des déclarations sur les derniers mois)
  - « **Rechercher mes déclarations** » met à disposition un moteur de recherche afin d'accéder en mode consultation uniquement à tout l'historique de vos déclarations (y compris celles saisies par les services des douanes)
  - « **Consulter mon profil opérateur** » permet de visualiser l'ensemble des données utilisées par CIEL en ce qui concerne vos agréments.

## 2. Gérer les déclarations

Que souhaitez-vous faire ?

[Déposer/modifier mes déclarations](#)

[Rechercher mes déclarations](#)

[Consulter mon profil opérateur](#)

*Zoom sur le menu de l'application*

Cet item du menu permet l'accès au tableau de bord opérationnel de tous vos agréments (si vous en avez plusieurs en gestion). À partir de celui-ci, vous pouvez déposer, modifier et consulter les dernières déclarations afférentes à un agrément défini.

En cas d'habilitation multiple, CIEL vous demande préalablement d'en choisir un pour afficher son tableau de bord.

### 2.1. Cas des opérateurs ayant plusieurs agréments

Dans le cas décrit ci-dessus, votre compte douane.gouv.fr est habilité à la gestion de plusieurs agréments. Avant de pouvoir accéder au tableau de bord de l'un d'entre eux, CIEL demandera d'en sélectionner un :

#### Sélection d'un agrément

Votre habilitation porte sur plusieurs agréments dont voici la liste.

Merci d'en sélectionner un pour accéder à son tableau de bord.

Numéro d'accise	Adresse de l'entrepôt	SIREN
FR000061E2663	LE CANTON, 33220 CAPLONG	389467374
FR000642N0005	ZONE INDUSTRIELLE N 1, AVENUE DU VINGT DECEMBRE 1848, BP 38, 97420 LE PORT	310862248
FR001312E0175	LIEU-DIT CAMPUGET, 30129 MANDUEL	560200560
FR003527N1087	LIEU-DIT LA BUNOUDERIE, 61700 AVRILLY	329491765
FR006637E0001	ZI - RN 1, 10 LOTISSEMENT COLLERY I, 97300 CAYENNE	388555575
FR009637G0012	137 DEGRAD DES CANNES, 97354 REMIRE MONTJOLY	500633029
FR013632N0136	CHEMIN DE BELLEVUE, 97116 POINTE NOIRE	790365787
FR014000E0092	15 DES MOULINS, 89800 CHABLIS	804725141
FR014926A3793	7 GRAND CHEMIN, 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	800848004

[Retour à l'accueil](#)

[Choisir cet agrément](#)

*CIEL demande le choix d'un agrément*

Il faut alors cliquer sur la ligne de l'agrément sur lequel vous souhaitez travailler pour cliquer ensuite sur le bouton « Choisir cet agrément ». Ce bouton ne sera pas activé tant qu'un agrément n'aura pas été sélectionné.

**NB :** si malgré votre choix le bouton reste désactivé, il est possible que la raison soit un défaut de mise à jour dans le référentiel des opérateurs douaniers (agrément considéré comme inactif). Auquel cas, le message suivant s'affiche :

« La référence de ce numéro d'accise ne vous permet pas d'accéder à la suite du processus déclaratif. Merci de vous rapprocher de votre service des douanes. ».

Comme indiqué, vous devez alors prendre contact auprès de votre référent douanier afin de vérifier l'agrément considéré dans le système d'information de la DGDDI.

## 2.2. Le tableau de bord

Le tableau de bord pour un agrément donné affiche les déclarations les plus récentes qui y sont associées.

Période	Identification	Etat	Paiement	Reste à payer	Actions
Mars 2016	1244532	Validée	Non payée	19.00	<a href="#">Consulter</a> <a href="#">Modifier</a>
Avril 2016		Non saisie			<a href="#">Déposer</a>

[Retour à l'accueil](#) [Retour à la liste des agréments](#)

*Exemple d'un tableau de bord*

Ce tableau est construit ainsi :

Colonne	Valeurs affichées
Période	Il s'agit de la période de taxation qui vaut pour la déclaration.
Identification	Ce numéro est l'identifiant de la déclaration dans le système CIEL. Il est unique.
État	Cette information indique la situation de la déclaration dans CIEL : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Validée</b> : la déclaration est déposée et acceptée</li><li>• <b>Brouillon</b> : la déclaration n'est pas encore validée mais a été enregistrée de façon temporaire. Les données sont sauvegardées, mais une action est requise pour finaliser le dépôt.</li><li>• <b>Brouillon transmis par l'interprofession</b> : comme un brouillon classique, mais les données contenues ont été transmises directement par l'interprofession pour un pré-</li></ul>

	<p>remplissage automatique. Une action est aussi requise pour finaliser le dépôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non saisie</b> : CIEL ne trouve pas votre déclaration pour la période considérée, il faut la déposer !</li> </ul>
Paiement	<p>Il s'agit de l'état général pour le paiement de la déclaration considérée. En effet, que votre déclaration ait générée une créance ou non, CIEL vous informe de la situation de cette déclaration au regard de la comptabilité douanière. CIEL contacte le logiciel concerné à la DGDDI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Payée</b> : la créance associée à la déclaration a été entièrement réglée.</li> <li>• <b>Paiement partiel</b> : la créance liée a reçu au moins un paiement mais qui ne règle pas la dette.</li> <li>• <b>Non payée</b> : la créance n'a reçu aucun paiement dans le système comptable.</li> <li>• <b>EAUP</b> : la déclaration est comprise dans l'échéance annuelle unique de paiement. Une créance sera générée en fin de campagne.</li> <li>• <b>Non applicable</b> : la déclaration n'a pas généré de créance (montant nul).</li> </ul>
Reste à payer	<p>Si une créance est associée à la déclaration considérée, le tableau de bord affiche dans cette colonne le reste à payer de celle-ci. Ce montant est récupéré en temps réel depuis le système comptable de la DGDDI lorsque vous cliquez sur le bouton « Actualiser mes paiements ».</p>
Actions	<p>Cette colonne reprend toutes les actions qui sont autorisées pour la déclaration. Les boutons peuvent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déposer</b> : cette action permet de débiter le dépôt d'une déclaration qui n'existe pas encore dans CIEL. À tout moment, vous aurez la possibilité d'enregistrer un brouillon.</li> <li>• <b>Modifier</b> : cette action permet de poursuivre le dépôt d'une déclaration en brouillon ou de mettre à jour une déclaration déjà validée (ceci avant la date limite de dépôt).</li> <li>• <b>Consulter</b> : cette action est toujours possible et permet de visualiser le contenu d'une déclaration quelle que soit son origine (par internet ou saisie par le service des douanes).</li> </ul>

**NB** : en cas d'erreur ou d'indisponibilité du système comptable, le tableau de bord affiche un message d'information dédié dans les colonnes « Paiement » et « Reste à payer ». Dans ce cas, la modification n'est pas autorisée, la déclaration étant considérée comme dans un état instable du point de vue comptable.

Les deux boutons en bas de l'écran permettent respectivement de revenir à la page d'accueil de CIEL ou de revenir à la liste des agréments à choisir si votre profil est concerné.

### 2.3. Consulter les déclarations depuis le tableau de bord

Chaque déclaration enregistrée dans CIEL est associée à un bouton « Consulter », qui permet d'afficher l'intégralité de celle-ci.

Les détails sont décrits dans le chapitre dédié : 3.3 - L’affichage d’une déclaration.

## 2.4. Déposer ou modifier une déclaration

### 2.4.1. Présentation du processus déclaratif

Le dépôt d’une déclaration est construit autour d’un écran pivot présentant l’ensemble des caractéristiques de votre déclaration.

<b>Droits suspendus</b> ⓘ	
Je détiens des produits pour lesquels les taxes n'ont pas été payées, je déclare mes mouvements (entrées/sorties) dont ceux avec paiement des taxes.	<a href="#">Aller à la saisie</a>
<b>Chaptalisation</b>	
J'ai une quantité de sucre pour la chaptalisation à déclarer.	
Sucre pour la chaptalisation <input type="text"/> kg	
<small>Article 422 du Code Général des Impôts : "La quantité de sucre ajoutée à la vendange ne peut être supérieure, par hectare de vigne ayant effectivement produit les vins pour lesquels l'enrichissement par sucrage est autorisé, à 250 kilogrammes dans les zones viticoles C et à 300 kilogrammes dans la zone viticole B. Le sucre ainsi utilisé est frappé d'une taxe de 13 € par 100 kilogrammes due au moment de l'emploi."</small>	
<b>Droits acquittés</b> ⓘ	
Je détiens des produits pour lesquels les taxes ont été payées, je déclare mes mouvements (entrées/sorties).	<a href="#">Aller à la saisie</a>
<b>Capsules représentatives de droits (CRD)</b>	
Je déclare mes mouvements (entrées/sorties).	<a href="#">Aller à la saisie</a>
<b>Empreintes (machines à timbrer) et/ou documents d'accompagnement papier</b>	
J'ai utilisé ces documents.	<a href="#">Aller à la saisie</a>

#### *Une partie de l’écran principal de saisie d’une déclaration*

Comme indiqué ci-dessus, certaines étapes pourraient ne pas vous être proposées :

- les droits suspendus, le compte CRD et les relevés de non apurement ne sont présentés que si l’agrément y est habilité (le code de l’agrément ne contient pas la lettre « A ») ;
- le sucre pour la chaptalisation n’apparaît que si l’agrément porte sur une activité viti-vinicole définie dans les propriétés de votre agrément (l’activité est ‘Récoltant vinificateur’, ‘Négociant vinificateur’ ou ‘Caves coopératives et unions de caves coopératives’).

**Remarque :** cette notion de ‘EA viti’ est essentielle pour CIEL. Un tel agrément présente une balance des stocks en droits suspendus pour complète et détaillée. En outre, le mode DTI+ (voir 2.4.3.4 - Utiliser un fichier en mode DTI+) n’est pas autorisé. Ces agréments peuvent néanmoins utiliser les services de leur interprofession de rattachement pour transmettre leur déclaration directement dans CIEL.

En bas de l'écran, 4 boutons sont disposés :

- « **Retour au tableau de bord** » permet de revenir au tableau de bord. Attention, vos éventuelles saisies ne seront pas enregistrées et CIEL vous demande alors de confirmer votre action.
- « **Récapitulatif de la déclaration** » affiche un résumé de tous les éléments en une seule page (produits des balances de stock, compte CRD, documents ...). Vous pourrez ensuite revenir à l'écran pivot.
- « **Enregistrer un brouillon** » sauvegarde l'ensemble de vos saisies. Cela ne vaut pas dépôt de la déclaration, mais cette fonctionnalité vous permet d'effectuer des enregistrements autant de fois que vous le jugerez nécessaire. Un identifiant unique est attribué à la déclaration automatiquement.

Saisie de la déclaration

Numéro d'agrément : FR000117E0151 Période Novembre 2018

Toutes vos données ont été sauvegardées dans le brouillon mais celui-ci ne vaut pas déclaration. Horodatage de l'enregistrement : 12/05/2021 10:22:59. Numéro de la déclaration : 7002903.

Droits suspendus ⓘ

Je détiens des produits pour lesquels les taxes n'ont pas été payées. je déclare mes mouvements (entrées/sorties) dont ceux avec paiement des taxes.

Aller à la saisie

*La sauvegarde d'un brouillon est confirmée en haut de la page*

- « **Accéder à l'étape suivante** ». Si CIEL détecte une taxation sur votre déclaration, vous pourrez la contrôler avant le dépôt final (à l'instar des sites de e-commerce).

#### **2.4.2. Contrôle du cautionnement et de l'agrément**

**NB:** ceci ne concerne que les opérateurs ayant une activité en droits suspendus

Au démarrage du processus déclaratif, CIEL effectue une vérification du cautionnement de votre agrément :

- présence effective d'un cautionnement validé par l'administration des douanes ;
- contrôles des dates de fin ;
- présence d'un seul et unique cautionnement pour l'agrément choisi.

Si ces règles ne sont pas respectées, CIEL vous en informe au moyen d'un message d'alerte qui doit être confirmé dès que vous voudrez accéder au dépôt d'une déclaration, comme dans l'exemple ci-dessous :

X

Votre garantie de paiement n'est plus active à compter du 01/03/2016. Vous pouvez saisir les mises à la consommation réalisées avant cette date. Les mises à la consommation ultérieures devront être déclarées quotidiennement auprès de votre service gestionnaire et le ou les droits dus acquittés immédiatement.

Annuler

OK

*Ici, le cautionnement a une date de résiliation*

X

Une mise à jour de votre dossier d'agrément pourrait être nécessaire. Votre service vous contactera si c'est le cas. Merci de poursuivre votre saisie.

Annuler

OK

*CIEL a constaté un défaut sur l'agrément dans le référentiel douanier*

En général dans ce cas de figure, si vous souhaitez continuer le dépôt de la déclaration en cliquant sur « OK », **cette déclaration ne saurait profiter des facilités de paiement offertes**. Auquel cas, un éventuel montant à régler serait exigible au plus tôt.

### ***2.4.3. Utiliser un fichier de données (DTI+) pour remplir la déclaration***

#### ***2.4.3.1. Zoom sur le système du DTI+***

Si le « DTI » est le mode de saisie classique où l'utilisateur entre ses données via le clavier, il existe une autre forme qui se veut améliorée (d'où le « + »).

**Attention** : ce mode est réservé aux opérateurs n'étant pas considéré comme 'EA viti'. La DGDDI est en mesure de fournir à qui le demande (prestataire informatique, utilisateur de CIEL, collectivité...) un fichier définissant le schéma et le formalisme du fichier DTI+ attendu. Il suffit de vous faire une demande d'assistance sur [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) ou de vous rapprocher de votre service des douanes.

En DTI+, les saisies ne sont pas faites par l'utilisateur mais injectée directement dans le ou les interfaces au moyen d'un fichier de données. Ce fichier est construit en amont (par un logiciel tiers ou manuellement, mais cela perd de son intérêt dans ce dernier cas).

Remarque : si votre logiciel de comptabilité-matières le permet (au prix d'une évolution nécessaire), il est possible d'extraire un fichier DTI+ qui sera destiné à être injecté dans CIEL afin de pré-remplir les balances des stocks de tous vos produits.

### **2.4.3.2. L'identification des produits**

Pour chaque produit à prendre en compte en mode DTI+, on distingue deux cas :

1. le produit est nouveau, il n'est pas repris dans les précédentes déclarations de CIEL ;
2. le produit est connu de CIEL, il s'agit donc d'un produit qui a déjà été repris dans au moins une déclaration. Dans ce cas, vous lui avez forcément donné un libellé personnalisé.

Le premier cas est le plus simple : pour identifier un produit, il suffit de le caractériser **soit par son code INAO** s'il en possède un, **soit par un libellé fiscal** défini par la DGDDI (voir ci-après la liste des libellés fiscaux). Attention : certains produits doivent se voir préciser leur TAV de façon obligatoire.

Pour le second cas, l'utilisation du libellé personnalisé permet de retrouver immédiatement le produit concerné et tout son historique, ceci afin de contrôler la cohérence de la balance de stock du produit considéré.

**La valorisation d'un libellé personnalisé est donc obligatoire afin d'identifier le produit à l'avenir.**

### **2.4.3.3. Les libellés fiscaux utilisables**

#### **Vins et autres boissons fermentées**

- Vins tranquilles avec IG – AOP
- Vins tranquilles avec IG – IGP
- Vins tranquilles sans IG – vins de cépage
- Vins tranquilles sans IG – autres
- Vins mousseux avec IG – AOP
- Vins mousseux avec IG – IGP
- Vins mousseux sans IG – vins de cépage
- Vins mousseux sans IG – autres
- Boissons fermentées autres que le vin et la bière
- Boissons fermentées autres que le vin et la bière – premix
- Cidres
- Poirés
- Hydromels
- Hydromels – premix
- Pétillants de raisins
- Pétillants de raisins – premix

#### **Produits intermédiaires**

- VDN et VDL AOP > 18 % vol.
- VDN et VDL AOP ≤ 18 % vol.
- Autres produits intermédiaires que VDN et VDL AOP > 18 % vol.
- Autres produits intermédiaires que VDN et VDL AOP ≤ 18 % vol.
- Autres produits intermédiaires que VDN et VDL AOP ≤ 18 % vol. – prémix

## Bières

- Bières < 2,8 % vol.
- Bières < 2,8 % vol. – prémix
- Bières > 18 % vol. (brasseries taux normal)
- Bières > 2,8 % vol. (brasseries taux normal)
- Bières > 2,8 % vol. (brasseries taux normal) – prémix
- Bières > 18 % vol. (petite brasserie ≤ 10000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (petite brasserie ≤ 10000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (petite brasserie ≤ 10000 hl) – prémix
- Bières > 18 % vol. (10000 hl < petite brasserie ≤ 50000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (10000 hl < petite brasserie ≤ 50000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (10000 hl < petite brasserie ≤ 50000 hl) – prémix
- Bières > 18 % vol. (50000 hl < petite brasserie ≤ 200000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (50000 hl < petite brasserie ≤ 200000 hl)
- Bières > 2,8 % vol. (50000 hl < petite brasserie ≤ 200000 hl) – prémix

## Alcools

- Rhums traditionnels des DOM commercialisés en métropole dans le cadre du contingent fiscal prévu à l'article 403-I.1° du CGI
- Rhums traditionnels des DOM commercialisés en métropole dans le cadre des dispositions de l'article 403-I.2° du CGI
- Rhums tiers (hors DOM) et autres rhums
- Alcools autres que rhums > 18 % vol.
- Alcools autres que rhums ≤ 18 % vol.
- Alcools autres que rhums ≤ 18 % vol. – prémix
- Rhums DOM et tafias Guadeloupe
- Rhums DOM et tafias Martinique
- Rhums DOM et tafias Guyane
- Rhums DOM et tafias Réunion
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guadeloupe > 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guadeloupe ≤ 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guadeloupe ≤ 18 % vol. – prémix
- Spiritueux à base d'alcools de cru Martinique > 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Martinique ≤ 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Martinique ≤ 18 % vol. – prémix
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guyane > 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guyane ≤ 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Guyane ≤ 18 % vol. – prémix
- Spiritueux à base d'alcools de cru Réunion > 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Réunion ≤ 18 % vol.
- Spiritueux à base d'alcools de cru Réunion ≤ 18 % vol. – prémix
- Autres alcools – alcools autres que rhums traditionnels des DOM > 18 % vol. ou spiritueux importés d'un autre DOM
- Autres alcools – alcools autres que rhums traditionnels des DOM ≤ 18 % vol. ou spiritueux importés d'un autre DOM
- "Autres alcools – alcools autres que rhums traditionnels des DOM ≤ 18 % vol. ou spiritueux importés d'un autre DOM – prémix

Les libellés fiscaux listés ci-dessus qui doivent avoir un TAV sont les suivants :

- Catégorie « Vins et autres boissons fermentées »
- Tous les premix
- Tous les produits de la catégorie « Produits intermédiaires »
- Tous les produits de la catégorie « Bières »
- Tous les produits de la catégorie « Alcool »

Remarque : ces libellés fiscaux seront ceux affichés dans le tableau de liquidation, CIEL regroupant tous vos produits sur ce critère (voir 2.4.13.1 - La liquidation).

#### 2.4.3.4. Utiliser un fichier en mode DTI+

Rappel : un fichier DTI+ ne contient que les balances des stocks et aucun des autres éléments (CRD, documents, défauts d'apurement ...).

Le premier écran de saisie du processus déclaratif comporte un bouton dédié au DTI+ :



*Ce bouton permet l'utilisation d'un fichier DTI+*

En cliquant sur celui-ci, CIEL vous demandera alors où trouver le fichier à importer sur votre poste de travail :

### Fichier de données

Importer un fichier de données

Veillez choisir sur votre poste de travail le fichier de données à importer.

*Choisir un fichier DTI+*

Le bouton « Parcourir ... » permet de rechercher le fichier à injecter dans votre déclaration à partir de votre poste (disque dur ou clé USB par exemple). Une fois le fichier trouvé et sélectionné, il suffit de cliquer sur le bouton « Importer les données » disponible en dessous.

CIEL met en œuvre immédiatement une série de contrôles. Ceux-ci concernent tant la forme (normalisation du fichier, période de déclaration correspondante) que le fond (libellés fiscaux utilisés, stocks de début de période correspondant à la période précédente ...).

En cas de succès, CIEL vous en informera par un message. Avec l'intégration du fichier utilisé pour

pré-remplir votre déclaration, vous n'avez plus qu'à en vérifier les détails pour chaque balance des stocks et chaque produit repris. Bien qu'ayant été pré-remplie, l'ensemble des données injectées reste modifiable dans CIEL, comme si vous aviez rempli chaque champ manuellement.

**Attention toutefois, le reste de la déclaration est à saisir manuellement !**

À l'inverse, en cas d'erreur, c'est un message rouge qui sera affiché pour vous indiquer le ou les problèmes rencontrés, comme dans l'exemple ci-dessous :

### Fichier de données

Importer un fichier de données

Veuillez choisir sur votre poste de travail le fichier de données à importer.

D:\Fichier\_DTI+.xml

⊗ Une erreur est survenue pendant le téléversement du fichier. Le stock de début de période déclaré pour le produit biere premix ne correspond pas au stock de fin de période déclaré précédemment

*Le fichier DTI+ contient des erreurs !*

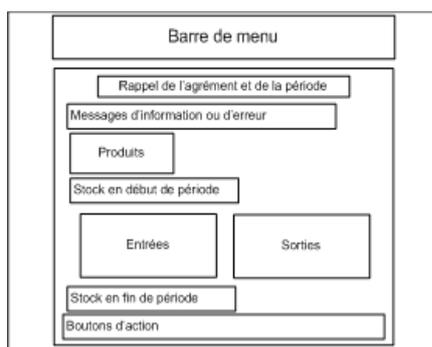
## 2.4.4. La balance des stocks en droits suspendus

### 2.4.4.1. Préambule

La balance des stocks en droits suspendus contient les quantités de produits qui seront soumis à imposition, c'est-à-dire qui serviront de base au calcul de la liquidation comptable (l'impôt, donc).

Lorsque vous cliquez sur « Allez à la saisie » dans la rubrique « Droits suspendus » depuis l'écran pivot, CIEL affiche l'interface de saisie, qui est organisée ainsi :

*Organisation de l'interface pour la balance des stocks*



L'écran est divisé en 4 sections horizontales, de haut en bas :

1. Les produits contenus dans la balance des stocks (se reporter au chapitre 2.4.7 - La gestion des produits d'une balance des stocks) pour les détails. Pour passer d'un produit à un autre, il suffit de cliquer sur celui-ci dans la liste proposée ;
2. Le stock au début de la période, qui est repris à partir de la fin de la période précédente. C'est d'ailleurs le seul champ obligatoire dans la balance d'un produit ;
3. Une zone découpée en 2, pour les entrées (à gauche) et les sorties (à droite) du produit considéré sur la période de la déclaration. CIEL présente des sous-totaux mis à jour automatiquement à chaque modification d'une quantité dans les champs de saisie ;
4. Le stock en fin de période, qui est le stock en début de période additionné aux entrées, moins les sorties.

Pour chaque produit compris dans la balance des stocks, CIEL propose une suite de champs à valoriser, qui dépendent des caractéristiques de l'agrément sur lequel porte la déclaration. Toutes les quantités à saisir sont à exprimer en hectolitres, jusqu'à 4 décimales.

**NB**: certains champs de saisie sont associés à une image en forme de point d'interrogation, qui permet d'afficher une aide contextuelle.

Volume produit ?

Entrées en droits suspendus ?

Entrées pour / suite à travail à façon ?

Fabrication, distillation, transformation ou manipulation.

*L'aide contextuelle s'affiche en pointant le curseur sur le point d'interrogation*

Comme indiqué précédemment, le stock en début de période est **inaccessible en modification s'il est repris de la période précédente**.

En effet, le stock de début d'un produit pour la période N est le même que le stock de fin pour ce même produit sur la période N-1.

La saisie du stock de début de période n'est autorisée que dans les cas suivants :

- il s'agit d'un nouveau produit dans la balance des stocks ;
- la période est la première de votre campagne, il faut donc mettre à jour le stock suite à l'inventaire réalisé.

Pour chaque produit, une zone d'observations et de commentaires est prévue afin d'écrire une remarque personnelle ou à destination du service des douanes.

#### **2.4.4.2. Pour les opérateurs exerçant une activité viticole ('EA viti')**

Les zones de saisie, en entrée comme en sortie, présentent chacun deux sections : une pour les mouvements temporaires et une pour les mouvements internes.

Comme indiqué précédemment, le seul champ qui doit être obligatoirement valorisé est le stock en début de période, ceci pour chacun des produits de la balance des stocks.

Une fois l'ensemble des produits renseignés dans cette interface, vous pouvez passer à l'écran suivant en cliquant sur le bouton « Étape suivante ». Cependant, CIEL effectuera avant une série de contrôles sur vos saisies avant de vous y autoriser.

Le cas échéant, il peut arriver que le système vous demande de corriger ou de compléter certaines informations, comme dans les exemples ci-dessous.

- Si d'autres entrées ont été indiquées, merci de remplir la case "observations".

*Un contrôle fait dans la balance des stocks n'est pas validé.*

- Les volumes saisis doivent être des valeurs numériques positives à 4 décimales maximum.

*L'une des saisies n'est pas correcte.*

Dans ce cas, CIEL va encadrer de rouge la ou les zones concernées afin de vous orienter vers les corrections à apporter.

#### 2.4.4.2.1. Déclarer les stocks épuisés

Tout en haut de l'écran, dès le début de la saisie pour la balance des stocks en droits suspendus, CIEL propose une case à cocher qui vous permet d'indiquer un stock épuisé :

Balance des stocks en droits suspendus

Si votre stock pour la balance des stocks en droits suspendus est épuisé (tous produits), veuillez l'indiquer ici :

*Case à cocher indiquant un stock épuisé*

Cette case a un effet direct sur la déclaration en cours de saisie, mais aussi sur toutes les autres. En effet, le fait d'indiquer que le stock de l'ensemble de vos produits en droits suspendus est intégralement épuisé signifie que c'est la dernière fois pour la campagne en cours que vous avez à déclarer les droits suspendus. C'est la raison pour laquelle CIEL vous demande une confirmation si vous cochez cette case :

En indiquant que le stock est épuisé, cette déclaration est la dernière à déposer pour cette campagne. X

Annuler

OK

*Déclarer un stock épuisé à une incidence sur les déclarations suivantes*

En validant jusqu'au bout le processus déclaratif, CIEL ne vous demandera plus de balance des stocks en droits suspendus **jusqu'à la fin de votre campagne.**

#### 2.4.4.2.2. Les sorties avec paiements des droits

Pour les opérateurs exerçant une activité viti-vinicole, les sorties avec paiement des droits se distinguent en deux zones.

Sorties avec paiement des droits	
Ventes France sous CRD personnalisées ou collectives achetées en droits suspendus, sous DSA ou sous facture	<input type="text"/>
Ventes France sous CRD collectives achetées en droits acquittés 	<input type="text"/>

*Les sorties avec paiements des droits sont en deux parties*

Le champ libellé « Ventes France sous CRD personnalisées ou collectives achetées en droits suspendus, sous DSA ou sous facture » permet de saisir le volume qui servira d'assiette au calcul de la liquidation comptable (voir le chapitre 2.4.13.1 - La liquidation).

En revanche, pour les produits non fiscalisés, cette zone n'est pas affichée ; c'est le cas de certains produits qui sont ajoutés automatiquement par CIEL dans votre balance des stocks (voir le point 2.4.7 - La gestion des produits d'une balance des stocks).

**NB :** pour les opérateurs en DRA, leur activité peut éventuellement s'étendre sur deux années. Les taux applicables aux quantités de produit ayant été mis à jour d'une année sur l'autre, CIEL vous propose alors une double saisie pour le champ utilisé dans l'assiette comptable ; un champ est prévu pour l'année précédente et un autre pour l'année courante.

Sorties avec paiement des droits	
Ventes France sous CRD personnalisées ou collectives achetées en droits suspendus, sous DSA ou sous facture - <b>année précédente</b>	<input type="text"/>
Ventes France sous CRD personnalisées ou collectives achetées en droits suspendus, sous DSA ou sous facture	<input type="text"/>
Ventes France sous CRD collectives achetées en droits acquittés 	<input type="text"/>

*En cas de DRA, le champ pour l'assiette est scindé en année précédente et année courante*

### 2.4.4.3. Pour les autres opérateurs

#### 2.4.4.3.1. Les sorties avec paiements des droits

Le champ libellé « Sorties avec paiement des droits » permet de saisir le volume qui servira d'assiette au calcul de la liquidation comptable (voir le chapitre 2.4.13.1 - La liquidation).

**Sorties avec paiement des droits**

**Sorties avec paiement des droits** ⓘ

*Cette quantité sera utilisée pour la liquidation*

**NB**: pour les opérateurs en DRA, leur activité peut éventuellement s'étendre sur deux années. Les taux applicables aux quantités de produit ayant été mis à jour d'une année sur l'autre, CIEL vous propose alors une double saisie pour le champ utilisé dans l'assiette comptable ; un champ est prévu pour l'année précédente et un autre pour l'année courante.

**Sorties avec paiement des droits**

**Sorties avec paiement des droits - année précédente**

**Sorties avec paiement des droits** ⓘ

*En cas de DRA, le champ pour l'assiette est scindé en année précédente et année courante*

#### 2.4.4.4. La saisie des compensations et replacements

Les compensations peuvent être valorisées dans une section dédiée de la balance des stocks.

Chaque produit renseigne dans la balance des stocks sa propre demande de compensation. Ces compensations seront prises en compte dans la liquidation comptable si les montants calculés pour le produit fiscal correspondant sont suffisamment importants.

Du côté des entrées, CIEL propose un bloc de 3 champs de saisie afin de renseigner, le cas échéant, un remplacement en suspension du produit considéré :

Remplacement en suspension de droits de produits les ayant déjà acquittés ⓘ

Mois de mise à la consommation	Année de mise à la consommation	Quantité (en hectolitres)	
<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input type="button" value="➕ Ajouter une ligne"/>
<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 95%;" type="text"/>	<input type="button" value="➖ Supprimer ligne"/>

*Un remplacement nécessite la saisie d'une période*

Un remplacement est caractérisé par les valeurs suivantes ;

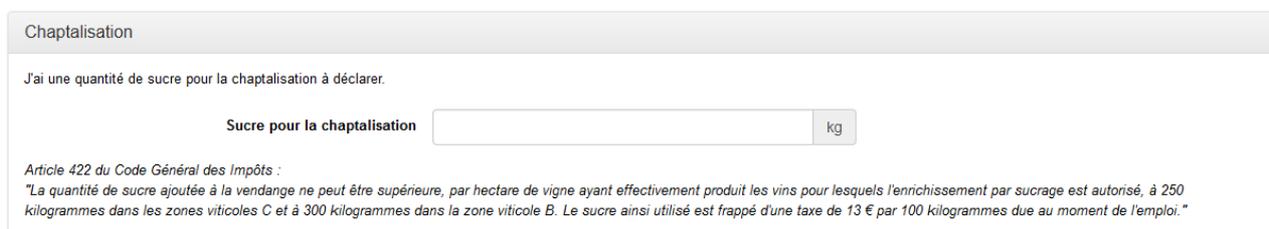
- une année et un mois de taxation, qui permettent de déterminer la période du remplacement ;
- une quantité (volume) à remplacer.

**NB:** CIEL autorise uniquement la saisie des remplacements remontant au maximum à 2 ans avant la période de taxation de la déclaration. Un message sera affiché si ce contrôle n'est pas vérifié lors de la validation de la balance du produit.

### 2.4.5. *Le sucre pour la chaptalisation*

Cette interface vous permet d'indiquer la quantité de sucre (en kilogrammes) utilisée lors de la chaptalisation. Pour information, un rappel au texte de loi est affiché.

CIEL affiche un champ de saisie ; ce dernier accepte jusqu'à 3 chiffres après la virgule (donc une valeur précise au gramme).

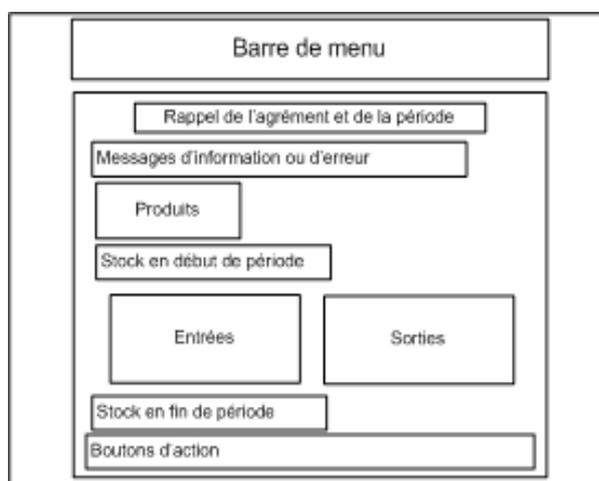


#### *Saisie du sucre pour la chaptalisation*

**NB:** pour les opérateurs en DRA, leur activité peut éventuellement s'étendre sur deux années. Les taux applicables aux quantités de sucre utilisé pour la chaptalisation ayant été mis à jour d'une année sur l'autre, CIEL vous propose alors une double saisie pour le champ ; l'un est prévu pour l'année précédente et un autre pour l'année courante.

### 2.4.6. *La balance des stocks en droits acquittés*

Lorsque vous cliquez sur « Aller à la saisie » dans la rubrique « Droits acquittés » depuis l'écran pivot CIEL affiche l'interface de saisie, qui est organisée ainsi :



*Organisation de l'interface pour la balance des stocks*

L'écran est divisé en 4 sections horizontales, de haut en bas :

1. Les produits contenus dans la balance des stocks (se reporter au chapitre 2.4.7 - La gestion des produits d'une balance des stocks pour les détails). Pour passer d'un produit à un autre, il suffit de cliquer sur celui-ci dans la liste proposée.
2. Le stock au début de la période, qui est repris à partir de la fin de la période précédente. C'est d'ailleurs le seul champ obligatoire dans la balance d'un produit.
3. Une zone découpée en 2, pour les entrées (à gauche) et les sorties (à droite) du produit considéré sur la période de la déclaration. CIEL présente des sous-totaux mis à jour automatiquement à chaque modification d'une quantité dans les champs de saisie.
4. Le stock en fin de période, qui est le stock en début de période additionné aux entrées, moins les sorties

Pour chaque produit compris dans la balance des stocks, CIEL propose une suite de champs à valoriser, qui dépendent des caractéristiques de l'agrément sur lequel porte la déclaration. Contrairement à la balance des stocks en droits suspendus, les droits acquittés présentent peu de champs à valoriser. Toutes les quantités à saisir sont à exprimer en hectolitres, jusqu'à 5 décimales.

**NB**: certains champs de saisie sont associés à une image en forme de point d'interrogation, qui permet d'afficher une aide contextuelle.

Entrées de la période

Achats et retours

Autres entrées  ?

**Total des entrées de la période**

Excédent suite à inventaire ou contrôle du service des douanes.

*Le point d'interrogation permet d'afficher une aide si on laisse le curseur de la souris dessus*

Comme indiqué précédemment, le stock en début de période est **inaccessible en modification s'il est repris de la période précédente**.

En effet, le stock de début d'un produit pour la période N est le même que le stock de fin pour ce même produit sur la période N-1.

La saisie du stock de début de période n'est autorisée que dans les cas suivants :

- il s'agit d'un nouveau produit dans la balance des stocks ;
- la période est la première de votre campagne, il faut donc mettre à jour le stock suite à l'inventaire réalisé.

Pour chaque produit, une zone d'observations et de commentaires est prévue afin d'écrire toute remarque personnelle ou à destination du service des douanes.

### 2.4.7. La gestion des produits d'une balance des stocks

Chaque balance des stocks, que ce soit en droits suspendus ou en droits acquittés, possède sa propre liste de produits.

Lors de la toute première déclaration dans CIEL ou si aucun produit n'est trouvé dans votre dernière déclaration, l'interface de la balance des stocks est vide. Aussi, le système affiche en haut de l'écran ceci :

< Produit : aucun produit sélectionné >

[Ajouter un produit](#)

*La balance ne contient pour le moment aucun produit*

NB : pour les opérateurs exerçant une activité viti-vinicole, CIEL ajoute automatiquement 3 produits à votre balance des stocks en droits suspendus :

- Lies et bourbes
- Stock DPLC Blanc
- Stock DPLC Rouge

Ces produits sont initialisés avec un stock de début de période nul et ne sont présents qu'à des fins statistiques. De plus, la saisie de sorties avec paiement des droits est désactivée pour ces produits.

Par ailleurs, CIEL va récupérer l'ensemble des produits qui étaient présents dans la déclaration immédiatement précédente. Aussi, **vous n'aurez pas à ajouter les produits à chaque nouvelle déclaration**, car le système va pré-remplir la liste à partir de votre historique déclaratif, le stock de fin de période précédente devenant celui de début de la nouvelle période.

#### 2.4.7.1. Ajouter un produit

Afin de pouvoir déclarer des mouvements sur un produit considéré, il est nécessaire de l'ajouter à la balance des stocks.

Il faut donc cliquer sur le bouton accessible depuis la balance des stocks ; CIEL affichera alors l'interface suivante :

The screenshot shows a web interface titled "Produits déclarés". It contains two dropdown menus: "Choisir une catégorie fiscale" and "Choisir une sous-catégorie fiscale". Below these is a blue button labeled "Etape suivante >". At the bottom, there is a grey button labeled "Revenir à la balance des stocks" and a blue button labeled "Ajouter le produit".

*Début du processus d'ajout d'un produit*

Cet écran permet de dérouler un chemin de décision afin d'aboutir à l'identification fiscale d'un produit. Ceci se fait en plusieurs étapes, qui s'enchaînent au fur et à mesure des indications que

vous apportez à CIEL.

Le processus est schématiquement le suivant :

1. Choisir une catégorie fiscale ;
2. Choisir une sous-catégorie fiscale, déterminée à partir du premier choix ;
3. En fonction de cette sous-catégorie fiscale :
  - saisir un code INAO
  - renseigner le TAV
  - indiquer si le produit est un prémix ou non
  - choisir éventuellement une classification statistique
  - saisir le libellé du produit, qui sera repris dans la liste affichée pour la balance des stocks

Comme indiqué, les différentes étapes dépendent de la sous-catégorie fiscale et des réponses indiquées.

Après avoir précisé chaque point, il faut cliquer sur le bouton permettant de passer à l'étape suivante, jusqu'à arriver à la saisie d'un libellé commercial ou personnalisé ; cette dernière phase débloque le bouton en bas de l'écran (« Ajouter le produit ») qui vous permet d'ajouter le produit à la balance des stocks.

A contrario, vous pouvez revenir à la balance des stocks à tout moment grâce au bouton « Revenir à la balance des stocks » sans ajouter le produit ; il n'y aura donc aucune modification apportée à la liste des produits.

Voici quelques exemples d'interface en fin de parcours :

Produits déclarés

Choisir une catégorie fiscale

Choisir une sous-catégorie fiscale

**TAV**

Quel est le TAV du produit ?  % vol.

Libellé personnalisé dans CIEL

Ce libellé sera utilisé dans la balance des stocks et ne sera plus modifiable

*Ajout d'un alcool*

Produits déclarés

Choisir une catégorie fiscale

Choisir une sous-catégorie fiscale

Saisie TAV

Quel est le TAV du produit ?  % vol.

[Etape suivante >](#)

Classification statistique

- Vin doux naturel avec IG - IGP
- Vin doux naturel sans IG - vin de cépage
- Vin doux naturel sans IG - autre
- Autre produit

[Etape suivante >](#)

Libellé personnalisé dans CIEL

*Ce libellé sera utilisé dans la balance des stocks et ne sera plus modifiable*

*Ajout d'un produit intermédiaire*

Produits déclarés

Choisir une catégorie fiscale

Choisir une sous-catégorie fiscale

TAV

Quel est le TAV du produit ?  % vol.

[Etape suivante >](#)

Libellé personnalisé dans CIEL

*Ce libellé sera utilisé dans la balance des stocks et ne sera plus modifiable*

*Ajout d'une bière*

**ATTENTION**: comme indiqué, le libellé personnalisé ne sera ensuite plus modifiable, car il sert d'identifiant fonctionnel du produit considéré (DTI+ et communication avec l'interprofession de rattachement). CIEL proposera toujours un libellé par défaut qu'il est donc **fortement conseillé de modifier**.

Une fois le produit ajouté à la balance des stocks via le bouton prévu, CIEL revient vers l'interface de saisie de la balance en ayant présélectionné le nouveau produit.

#### 2.4.7.1.1. Cas particulier des opérateurs viti-vinicoles ('EA viti')

Si l'agrément concerné par la déclaration en cours de saisie mentionne une activité viti-vinicole, l'ajout des produits des sous-catégories « vins tranquilles » et « Vins mousseux » doit se faire par leur code INAO :

The screenshot shows a web interface titled "Produits déclarés". It contains two dropdown menus for fiscal categories: "Choisir une catégorie fiscale" (set to "Vins et autres produits fermentés") and "Choisir une sous-catégorie fiscale" (set to "Vins mousseux"). Below these is a section titled "Code INAO" with a text input field labeled "Saisir un code INAO". At the bottom of this section are two buttons: "Consulter le référentiel" and "Etape suivante >".

*Certains opérateurs doivent identifier des produits par leur code INAO*

CIEL propose une aide sous deux formats :

- en débutant la saisie dans le champ prévu, le système propose une liste de tous les codes valides qui commence par la valeur indiquée

The screenshot shows a web interface titled "Code Produit". It features a text input field labeled "Saisir un code produit" containing the text "1B5". Below the input field is a dropdown list with three items: "1B501 - Languedoc Picpoul de Pir", "1B512 - Picpoul de Pinet", and "1B515 - Faugères blanc". At the bottom of the interface are two buttons: "Exporter le référentiel" and "Etape suivante >".

*CIEL propose une liste des codes INAO associés à la saisie en cours*

- après avoir entré un code INAO, vous pouvez cliquer sur le bouton « Exporter le référentiel » afin de vérifier le libellé du produit correspondant dans le catalogue INAO.

Code Produit	
Saisir un code produit	1B515R
Exporter le référentiel	Etape suivante >

Données du référentiel	
Libellé du produit	Vin destiné à l'élaboration de l'eau-de-vie de Faugères blanc
Libellé abrégé	VDE Eau-de-vie de Faugères

Le bouton de consultation du référentiel permet d'afficher l'entrée INAO correspondante

Comme pour n'importe quel autre produit, la saisie d'un libellé commercial ou personnalisé est obligatoire avant l'ajout de celui-ci dans la balance des stocks.

#### 2.4.7.2. *Supprimer un produit*

La suppression d'un produit est possible en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans les actions associées à la liste des produits :

< Produit : Ma bière >

Libellé fiscal : Bières <= 2,8 % vol.

Aller directement à :

En cliquant sur celui-ci, CIEL vous demandera une confirmation de cette suppression, étant donné que l'ensemble des données pour ce produit seront perdues.

Attention : le bouton de suppression n'est proposé que dans les deux cas suivants :

- le produit vient d'être ajouté à la balance des stocks ;
- le stock de début de période est nul, ce qui signifie que le stock de fin de la période précédente l'était aussi.

#### 2.4.8. *Les capsules représentatives de droits (CRD)*

Lorsque vous cliquez sur « Aller à la saisie » dans la rubrique « Capsules représentatives de droits » depuis l'écran pivot, CIEL présente une interface de saisie dédiée.

Comme pour les balances de stocks, vos comptes CRD et leurs détails de centilisation respectifs sont reportés d'une déclaration à l'autre. CIEL alimente automatiquement cet écran en récupérant les comptes ainsi que les stocks de chaque centilisation depuis la déclaration immédiatement précédente.

Le stock de fin de période de chaque centilisation est donc repris depuis la déclaration précédente pour valoriser le stock de début de période de la déclaration en cours.

S'il n'y a aucun compte CRD existant, le système vous en informe :

CRD

Sélectionner un compte CRD dans la liste

 Ajouter un nouveau compte

 Modifier le compte sélectionné

 Supprimer le compte sélectionné

Aucune catégorie de capsules actuellement disponible pour la déclaration en cours.

*Pas de compte CRD trouvé*

### **2.4.8.1. Ajouter un compte CRD**

Pour ajouter un nouveau compte, il faut cliquer sur le bouton prévu à droite de la liste des comptes. CIEL vous propose alors la liste des comptes possibles que vous pouvez choisir.

Les différentes catégories sont :

- vins tranquilles
- vins mousseux
- produits intermédiaires
- Cognac / Armagnac
- alcools

X

Sélectionner la catégorie de compte à ajouter

CRD vins tranquilles

CRD vins mousseux

CRD produits intermédiaires

CRD Cognac / Armagnac

CRD Alcools

Annuler Valider

*CIEL propose uniquement les comptes qui ne sont pas encore présents*

Une fois la catégorie validée, l'interface change afin de vous permettre la mise à jour de ce nouveau compte, qui est décrite dans le chapitre suivant.

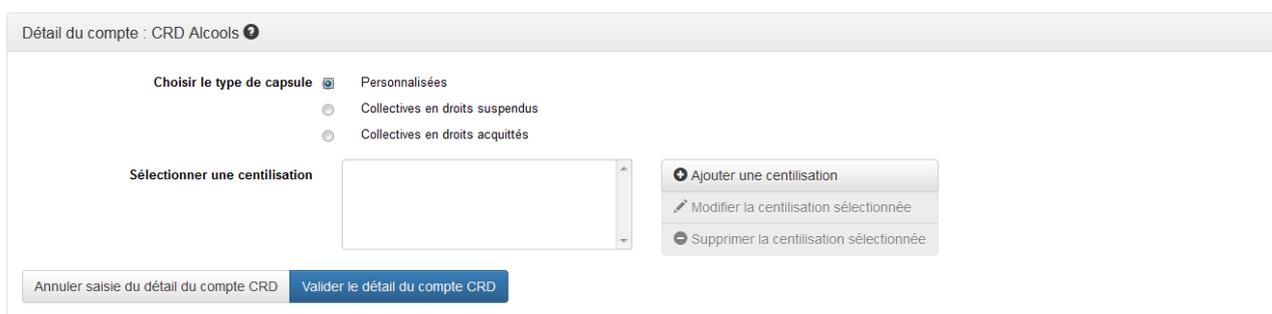
### 2.4.8.2. Modifier un compte CRD

La modification d'un compte CRD est accessible depuis le bouton « Modifier le compte sélectionné » dans les actions disponibles à partir de la liste de vos comptes.

**NB** : l'ajout d'un nouveau compte et la modification recouvrent la même fonctionnalité de gestion d'un compte.

L'interface de saisie des détails d'un compte permet d'indiquer les caractéristiques de celui-ci :

- le type de capsule : personnalisées, collectives en droits suspendus, collectives en droits acquittés. Si votre agrément n'est pas éligible, la case à cocher relative aux droits suspendus n'est pas activée. Pour choisir le type de capsule, il suffit de sélectionner l'option correspondante.
- les centilisations du compte : il s'agit d'une liste dont chaque élément (centilisation) possède son stock de début et de fin de période ainsi que des mouvements en entrée et en sortie.



*Le compte est pour le moment vide de toute centilisation*

**Attention** : pour chaque catégorie de produit, il n'est possible d'avoir dans les comptes CRD que les types de capsules suivants

- capsules personnalisées
- capsules collectives en droits suspendus
- capsules collectives en droits acquittés
- capsules personnalisées et collectives en droits suspendus (2 comptes distincts)
- capsules collectives en droits acquittés et collectives en droits suspendus (2 comptes distincts)

La liste des centilisations comprises dans le compte CRD propose trois boutons d'actions. Ces derniers vous permettent d'ajouter, de modifier ou de supprimer l'une d'elles.

#### 2.4.8.2.1. Ajouter une centilisation

Pour ajouter une centilisation, il faut cliquer sur le bouton du même nom qui vous permet de choisir une centilisation parmi une liste prédéfinie :

### Sélectionner la centilisation à ajouter

X

10 cl
12,5 cl
18,7 cl
20 cl
25 cl
35 cl
37,5 cl
50 cl
62 cl
70 cl

Annuler

Valider

*Seules les centilisations qui n'ont pas encore été ajoutées sont proposées*

Après avoir choisi la centilisation, CIEL affiche l'interface de saisie dédiée aux mouvements sur la période, qui est identique en modification (voir ci-après).

#### 2.4.8.2.2. Modifier les mouvements d'une centilisation

Après avoir sélectionné la centilisation à modifier, il faut cliquer sur le bouton prévu à droite de la liste, ce qui vous permet d'accéder à l'interface de saisie des mouvements :

Modification des mouvements pour la centilisation : 75 cl

Stock des capsules en début de période  ①

Entrées	Sorties
dont achats <input type="text" value="1"/>	dont total des utilisations <input type="text" value="1"/>
dont retours <input type="text" value="2"/>	dont total des destructions <input type="text" value="2"/>
dont excédents <input type="text" value="3"/>	dont manquants <input type="text" value="3"/>
Total des entrées <input type="text" value="6"/>	Total des sorties <input type="text" value="6"/>

Stock des capsules en fin de période

Annuler la saisie des mouvements de la centilisation  ③

Annuler saisie du détail du compte CRD  ④

*Chaque centilisation possède son stock et ses propres mouvements*

1. La saisie du stock de la centilisation, pour le compte courant, est obligatoire. Un stock de 0 est accepté.
2. Il est possible d'entrer ensuite les mouvements en entrée et en sorties
3. Une fois valorisé le tableau des mouvements, qui impacte aussi le stock de fin de période, il est nécessaire de valider la centilisation.
4. La validation (ou l'annulation des saisies) débloque la validation du compte dans son intégralité.

**NB** : avant de valider le compte (point 4), il est toujours possible d'ajouter ou de supprimer d'autres centilisations.

### 2.4.8.2.3. Supprimer une centilisation

Supprimer une centilisation est possible avec le bouton prévu à droite de la liste :



*Ce bouton permet de supprimer la centilisation sélectionnée*

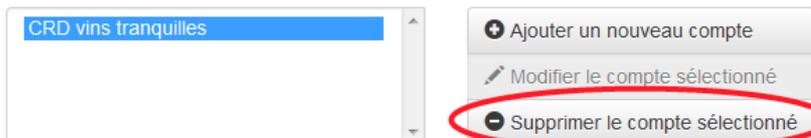
Attention : le bouton de suppression n'est proposé que dans les deux cas suivants :

- la centilisation vient d'être ajoutée au compte CRD
- le stock des capsules en début de période est nul, ce qui signifie que le stock de fin de la période précédente l'était aussi.

### 2.4.8.3. Supprimer un compte

Après avoir choisi le compte CRD concerné dans la liste, il faut cliquer sur le bouton « Supprimer le compte sélectionné » pour en effacer les détails. Aussi, CIEL demande d'abord une confirmation de votre part avant de procéder à cette suppression.

Sélectionner un compte CRD dans la liste



*Ce bouton supprime le compte CRD ainsi que tous ses détails*

Attention : le bouton de suppression n'est proposé que dans les deux cas suivants :

- le compte vient d'être ajouté
- l'ensemble des stocks de début de période pour chacune des centilisation de la catégorie est nul, ce qui signifie que le stock de fin de la période précédente l'était aussi.

### 2.4.9. Les empreintes et documents d'accompagnement

Depuis l'écran pivot, CIEL propose une interface de saisie dédiée aux empreintes et aux documents d'accompagnement qui sont liés à votre déclaration :

## Références des documents d'accompagnement émis durant la période

Saisie d'une nouvelle référence

Choisir le type de référence

Choisir le type de document

Première référence de la période

Dernière référence de la période

Nombre de référence(s) dans la période

*L'écran permet de gérer les empreintes et documents d'accompagnement*

Pour ajouter un élément à la liste (qui est vide au départ) :

1. Choisir le type de référence : « Document » ou « Empreinte »
2. Si la référence est un « Document », il est nécessaire de préciser son type dans la liste suivante. Celle-ci est désactivée si la référence est une « Empreinte ».
3. Les numéros de début et de fin de période doivent ensuite être valorisés.
4. Enfin, cliquer sur le bouton « Ajouter cette référence » alimente la liste globale au bas de l'écran.

Vous pouvez ajouter autant de référence que nécessaire dans votre déclaration.

### Liste des documents d'accompagnement connus

Type de référence	Type de document	N° de début de période	N° de fin de période	Supprimer
Document	DSA_DSAC	1	100	
Document	DAA_DCA	11	980	
Empreinte		54	78	

*La liste des références permet de les supprimer si nécessaire*

### **2.4.10. Les défauts d'apurement (RNA)**

Comme dans le chapitre précédent, CIEL affiche en cas de réponse positive l'interface de saisie des relevés de non apurement qui concernent votre déclaration. La liste est donc vide au départ :

## Relevé de non apurement

Saisie d'une nouvelle référence

N° DAA / DAC / DAE	<input type="text"/>
Date d'expédition	<input type="text"/>
N° d'accises du destinataire ou bureau d'export 	<input type="text"/>

*Cet écran permet de saisir les références des RNA.*

Afin d'ajouter une référence à la liste, il faut :

1. Valoriser le numéro du document concerné
2. Indiquer la date d'expédition portée par le document concerné. Par défaut, CIEL indique la date du jour.
3. Saisir le numéro d'accises du destinataire, c'est-à-dire la référence de l'entrepôt. Le format attendu peut être :
  - soit une référence de 8 caractères commençant par 'FR', comme FR123456 par exemple ;
  - soit un numéro d'agrément sur 13 caractères (comme le vôtre, affiché en haut de chaque page de saisie de la déclaration). Si celui commence par 'FR', CIEL en vérifiera l'existence dans le référentiel douanier des opérateurs.
4. Cliquer sur le bouton « Ajouter cette référence » qui alimente la liste globale au bas de l'écran.

Vous pouvez ajouter autant de référence que nécessaire dans votre déclaration.

## Relevé de non apurement

Saisie d'une nouvelle référence

N° DAA / DAC / DAE

49842155

Date d'expédition

08/04/2021

N° d'accises du destinataire ou bureau d'export 

FR098304E0011

 Ajouter cette référence

## Liste des documents d'accompagnement non apurés connus

N° référence	Date d'expédition	N° d'accises du destinataire	Supprimer
49842155	08/04/2021	FR098304E0011	

Valider votre saisie et revenir à l'écran précédent

 Enregistrer en brouillon

*La liste des RNA propose un bouton de suppression pour chaque référence*

### 2.4.11. Les données statistiques

Cet écran est proposé automatiquement à chaque dépôt d'une déclaration. Les données reprises permettent à la DGDDI de compléter, en plus des volumes indiqués précédemment dans les balances des stocks, les statistiques mises à disposition de l'État.

## Données statistiques

Saisie des données statistiques

Quantités de moûts de raisin transformés en jus de raisin

hl

Quantités de moûts de raisin transformés en moûts concentrés

hl

Quantités de vins utilisés à la fabrication de vinaigre

hl

*La saisie des trois éléments est facultative*

Chaque volume, s'il est renseigné, est exprimé en hectolitres acceptant jusqu'à 4 décimales.

## 2.4.12. Justificatifs et observations

L'avant-dernière étape du processus déclaratif vous permet d'ajouter :

- un ou plusieurs documents justificatifs à partir de votre poste de travail
- une remarque, une observation personnelle (ou à destination du service des douanes) concernant votre déclaration dans son ensemble

Documents justificatifs et observations

Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'ajouter un ou plusieurs fichiers ci-dessous.

Aucun fichier sélectionné.

NB : pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale du fichier de 1 Mo).

Si vous souhaitez adresser une observation à votre service des douanes, merci de la saisir ci-dessous.

Observations

*Il est possible d'ajouter des pièces (documents) en plus d'une zone de saisie libre*

Pour ajouter un fichier depuis votre poste de travail (disque dur, clé USB ...), il faut cliquer sur le bouton « Parcourir ... » afin d'ouvrir la fenêtre de recherche. Après avoir sélectionné le fichier à joindre, son nom complet apparaît dans la zone de texte prévue.

En cliquant sur le bouton « Ajouter ce fichier », CIEL procède au rattachement de votre document à la déclaration.

Ajout de documents justificatifs

Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous.

🟢 Le fichier "Une piece jointe.pdf" a été ajouté à votre déclaration !

Nom du fichier	Visualiser	Supprimer
Une_piece_jointe.pdf	<input type="button" value="👁"/>	<input type="button" value="🗑"/>

*Le fichier a été ajouté !*

Le tableau des pièces justificatives est alimenté automatiquement. Chaque ligne correspond à un fichier qui peut être visualisé ou supprimer de la liste au moyen des deux boutons prévus à droite.

**NB :** pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés.

## 2.4.13. Enregistrement et dépôt

En bas de l'écran principal, vous disposez d'un bouton prévu à cet effet :

➤ Accéder à l'étape suivante

Cependant, rien ne vous oblige à valider immédiatement l'ensemble de la déclaration. CIEL propose un bouton « Enregistrer un brouillon » qui sauvegarde l'ensemble de vos saisies afin de les reprendre ultérieurement, toujours via le tableau de bord (voir le chapitre 2.2 - Le tableau de bord).

Le bouton « Accéder à l'étape suivante » peut avoir deux effets :

1. passage par le détail de la liquidation automatique, dès lors que CIEL a calculé un montant à payer positif. Ce point est décrit au chapitre suivant et représente une étape obligatoire pour passer au point 2.
2. dans le cas contraire (pas de liquidation) ou après la validation de la liquidation, CIEL enregistre votre déclaration.
  - elle est officiellement déposée et visible par le service des douanes (le bureau de rattachement de votre agrément).
  - si nécessaire, une créance est transmise au système comptable de la DGDDI avec le détail de la liquidation effectuée.
  - un message électronique est envoyé sur l'adresse indiquée dans votre compte douane.gouv.fr ou celle renseignée dans votre profil opérateur (voir 4 - Le profil opérateur).

#### **2.4.13.1. La liquidation**

L'ensemble des produits dont un volume a été valorisé dans les « sorties avec paiement des droits » (balance des stocks en droits suspendus) est soumis à une ou plusieurs taxations. Celles-ci sont valables au 1<sup>er</sup> du mois de votre période de déclaration.

CIEL effectue les calculs afférents et présente alors un tableau reprenant le détail de la liquidation relative à votre déclaration.

La liquidation comptable est élaborée en regroupant tous les produits soumis à taxation selon leur libellé fiscal, qui est la première colonne du tableau.

Chacun de ces libellés est associé à une ou plusieurs taxations, qui sont présentés dans les colonnes 'taux' et 'imposition'. CIEL calcule produit du volume par ce taux afin de déterminer un montant, déduit par ailleurs des éventuelles demandes de compensation.

Le total à payer est la somme de ces montants unitaires, qui sont regroupés et arrondis par imposition.

**Attention** : les compensations sont prises en compte dans la limite du montant de la taxation. Vous ne pouvez exiger une compensation supérieure au montant calculé.

## Détail de la liquidation

Liquidation					
Produit fiscal	Volume	Taux	Imposition	Compensation	Montant
Vins tranquilles avec IG - AOP	1	3,77 € / HL	Vins tranquilles (art. 438 2° a et a bis du CGI) et vendanges (art. 466 du CGI)	0 €	3,77 €
<b>Montant total à payer : 4 €</b>					

*Une liquidation simple : un produit, une taxation*

Liquidation						
Produit fiscal	TAV ou degré	Volume	Taux	Imposition	Compensation	Montant
Vins tranquilles avec IG - AOP		1	3,77 € / HL	Vins tranquilles (art. 438 2° a et a bis du CGI) et vendanges (art. 466 du CGI)	0 €	3,77 €
Bières <= 2,8 % vol. - prémix	1,5	5	11 € / DLAP	Taxe sur les boissons PREMIX P/C CNAMTS (METROPOLE, douane et CI)	0 €	825 €
			3,7 € / DEGHL	Bières inférieures ou égales à 2,8% vol	0 €	27,75 €

*Le second produit induit deux taxations différentes*

**Attention :** à l'instar du début du processus, CIEL effectue en fin de déclaration un contrôle du cautionnement et de votre agrément. Si un problème est détecté, un message d'information accompagnera le détail de la liquidation. De plus, ceci entraîne un règlement de la déclaration exigible immédiatement.

## Détail de la liquidation

Nous avons constaté qu'une mise à jour de votre agrément (produits agréés) pourrait être nécessaire. Votre service vous contactera si c'est le cas. Merci de poursuivre votre saisie.

*Le contrôle oblige CIEL à exiger un règlement immédiat*

### 2.4.13.2. Cas des opérateurs bénéficiant de l'EAUP

En plus de la liquidation calculée, CIEL affiche un tableau récapitulatif de l'ensemble des déclarations de votre campagne.

Vous bénéficiez de l'échéance annuelle unique de paiement et vous avez déclaré 514,00 € pour la campagne viticole en cours.

Période de taxation	Référence de déclaration	Montant liquidé
Août 2016	1242975	47,00 €
Septembre 2016	1243251	0,00 €
Octobre 2016	1243253	467,00 €

*La liste présente les références des déclarations de la campagne*

### 2.4.14. L'écran final

Après avoir déposé la déclaration (et éventuellement validé la liquidation comptable), CIEL présente le récapitulatif de l'enregistrement.

**Nota** : s'il s'agit d'une modification, CIEL exige la saisie d'un motif justifiant cette mise à jour tout comme l'ajout d'une pièce justificative (voir chapitre 2.4.12 - Justificatifs et observations).

Les informations affichées sont les suivantes :

- la date et l'heure du dépôt de la déclaration dans CIEL
- son numéro de référence, qui est unique
- en cas de créance transmis au système comptable de la Douane, l'écran affiche sa date limite de paiement, le montant à acquitter. De plus, vous disposez d'un code secret qui vous permet de la télérégler (voir le bouton afférent dans votre espace douane.gouv.fr).
- en cas d'EAUP, un message d'information afférent

**Votre déclaration a bien été effectuée !**

<b>Date du dépôt :</b>	15/10/2015 16:36:50
<b>Numéro de référence :</b>	1243249
<b>Date limite de paiement :</b>	17/10/2015
<b>Montant à acquitter :</b>	38 euros
<b>Référence de la créance :</b>	15TMP6295844

Vous pouvez la télérégler grâce au code secret "abc123".

*Dépôt d'une déclaration avec une créance à régler*

**Votre déclaration a bien été effectuée !**

<b>Date du dépôt :</b>	15/10/2015 16:41:03
<b>Numéro de référence :</b>	1243253
<b>Date limite de paiement :</b>	12/09/2017
<b>Montant cumulé à acquitter :</b>	467 euros

NB : vous bénéficiez de l'échéance annuelle unique de paiement, un message vous sera adressé lors de la création de la liquidation annuelle.

*Avec l'EAUP, il n'y pas de créance avant la fin de la campagne*

**Attention** : si la déclaration est la dernière de votre campagne (EAUP : déclaration de juillet pour la

campagne viticole ou de décembre pour les autres), CIEL détectera cette situation et procédera à la liquidation annuelle de l'ensemble des déclarations de la campagne en question. Comme indiqué précédemment, une référence de créance sera affichée, accompagnée de son montant et de sa date limite de paiement.

Si la transmission de la créance vers le système comptable de la DGDDI ne fonctionne pas, votre déclaration est tout de même enregistrée. CIEL vous en informe au moyen d'un message dédié. Dès que le service reprendra, **CIEL se chargera automatiquement de ré-envoyer les informations** de liquidation et un message électronique vous sera envoyé pour vous en avertir, avec la référence de la créance générée.

Un problème est survenu lors de l'envoi de la créance à notre système comptable. Un message électronique vous sera envoyé à l'adresse [votre adresse de contact] dès que la situation sera rétablie.

Votre déclaration a bien été effectuée !

Date du dépôt : 15/10/2015 17:02:22

Numéro de référence : 1243261

Date limite de paiement : 17/10/2015

Montant à acquitter : 19 euros

*En cas d'erreur lors de l'envoi de la créance, CIEL l'indique immédiatement*

#### **2.4.14.1. Le message électronique envoyé**

Parallèlement au traitement du dépôt de votre déclaration et éventuellement l'envoi d'une créance au système comptable de la DGDDI, CIEL transmet un mél d'information sur la boîte indiquée dans votre compte douane.gouv.fr ou votre profil opérateur.

Ce message est différent selon le profil de la déclaration concernée :

Bonjour,

Ceci est un message automatique du système CIEL (Contributions Indirectes En Ligne).

La déclaration n° 1 243 192 a été déposée dans le système. Voici un récapitulatif de celle-ci :

Numéro de référence :	1 243 192
Numéro d'agrément :	FR013632N0136
Date de dépôt :	15/10/15 16:35
Période concernée :	Septembre 2015
Référence de la créance :	15TMP4472298
Code secret (télé-paiement) :	abc123
Montant à acquitter :	37
Date limite de paiement :	14/10/15

Cordialement,  
Le système CIEL

*Ce message indique les informations relatives à la créance*

Bonjour,

Ceci est un message automatique du système CIEL (Contributions Indirectes En Ligne).

La déclaration n° 1 243 251 a été déposée dans le système. Voici un récapitulatif de celle-ci :

Numéro de référence :	1 243 251
Numéro d'agrément :	FR014000E0092
Date de dépôt :	15/10/15 16:40
Période concernée :	Septembre 2016

Cordialement,  
Le système CIEL

*Sans créance générée, le message ne présente que les informations de la déclaration*

Bonjour,

Ceci est un message automatique du système CIEL (Contributions Indirectes En Ligne).

La déclaration n° 1 243 261 a été déposée dans le système. Voici un récapitulatif de celle-ci :

Numéro de référence :	1 243 261
Numéro d'agrément :	FR013632N0136
Date de dépôt :	15/10/15 17:02
Période concernée :	Novembre 2015
Référence de la créance :	En attente
Code secret (télé-paiement) :	En attente
Montant à acquitter :	19
Date limite de paiement :	17/10/15 00:00

La créance n'a pu être générée immédiatement dans notre système comptable.  
Sa référence ainsi que le code secret à utiliser pour le télé-paiement vous seront transmis dès que possible sur cette adresse de messagerie.

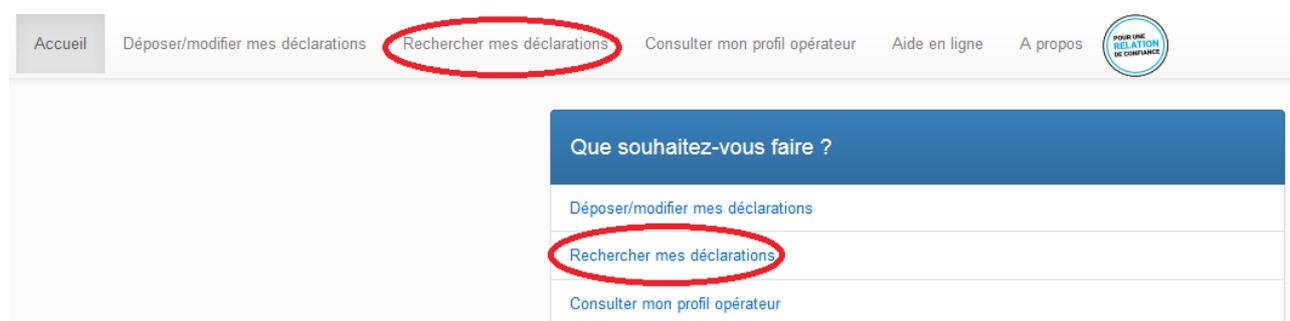
*En cas d'erreur de communication avec le système comptable, la déclaration est enregistrée mais sans la référence de la créance*

### 3. Rechercher les déclarations

La recherche de vos déclarations est accessible via le tableau de bord (bouton « Consulter » présent sur chacune d'elles). L'affichage d'une déclaration est détaillé dans le chapitre 3.3 - L'affichage d'une déclaration).

Cependant, si vous souhaitez visualiser des déclarations non présentées dans le tableau de bord (par exemple remontant à des périodes plus anciennes ou sur un agrément maintenant inactif), il faut utiliser la fonctionnalité prévue à cet effet.

Depuis la page d'accueil de CIEL ou à partir du bandeau toujours visible en haut de l'écran, un lien permet d'y accéder.



*La consultation est accessible via l'un de ces deux liens*

#### 3.1. Le moteur de recherche

La consultation d'une déclaration passe par la recherche de celle-ci. Il est donc nécessaire d'utiliser un outil de recherche multicritères qui va récupérer l'ensemble des déclarations y répondant.

### 3.2. Les critères de recherche

## Recherche de déclaration

Saisie des critères de recherche

Numéro de la déclaration	<input type="text"/>
Type de la déclaration	<input type="text"/>
Numéro d'agrément	<input type="text"/>
Année de taxation	<input type="text"/>
Mois de taxation	<input type="text"/>
Date de dépôt	Depuis <input type="text"/> jusqu'à <input type="text"/>
Etat d'enregistrement	<input type="text"/>

CIEL propose un ensemble de critères possibles pour la recherche

Les filtres disponibles sont les suivants, sachant que au moins l'un d'entre eux doit être utilisé :

- **Le numéro de la déclaration** : moyen le plus rapide si vous en connaissez le numéro, délivré par CIEL en fin d'enregistrement.
- **le type de déclaration** : cette liste prévoit sept choix de déclarations.
- **le numéro d'agrément** : CIEL propose dans cette liste déroulant l'ensemble des agréments dont vous êtes autorisé à consulter les déclarations.
- **l'année de taxation** : à saisir sur 4 chiffres.
- **le mois de taxation** : choisir ici le mois concerné par la ou les déclarations recherchées.
- **la date de dépôt** : vous pouvez saisir un intervalle de date ou ne valoriser qu'un seul champ qui servira alors de borne
- **l'état d'enregistrement** : les options possibles permettent de filtrer les déclarations validées ou sauvegardées en mode brouillon.

Après avoir renseigné le ou les critères nécessaires, le bouton « Lancer la recherche » en bas de l'écran demande à CIEL d'appliquer ceux-ci sur l'ensemble des déclarations connues du système.

**NB** : si aucune déclaration ne correspond aux critères, un message d'information est affiché en haut de l'écran.

Aucune déclaration ne correspond à ces critères.

La recherche est infructueuse

### 3.2.1. L'affichage des résultats

CIEL affiche en premier lieu un rappel des critères mis en place pour cette recherche, puis présente une liste de résultats. Celle-ci peut être présentée sur une ou plusieurs pages selon le nombre de déclarations trouvées.

## Recherche de déclaration

### Rappel des critères

Type de la déclaration DRM alcools et boissons alcooliques  
Numéro d'agrément FR000013E0088  
Etat d'enregistrement Validée

Nombre de déclarations trouvées : 13

Numéro	N° agrément	Période de taxation	Type	Etat	Date de dépôt	Montant	
7002896	FR000013E0088	Décembre 2020	DRM	Validée	10/05/2021	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7002877	FR000013E0088	Novembre 2020	DRM	Validée	28/04/2021	132,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7002875	FR000013E0088	Octobre 2020	DRM	Validée	28/04/2021	38,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7002672	FR000013E0088	Septembre 2020	DRM	Validée	08/04/2021	5 960,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7002635	FR000013E0088	Août 2020	DRM	Validée	08/04/2021	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7002112	FR000013E0088	Juillet 2020	DRM	Validée	29/07/2020	38,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001883	FR000013E0088	Juin 2020	DRM	Validée	03/07/2020	42,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001881	FR000013E0088	Mai 2020	DRM	Validée	03/07/2020	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001879	FR000013E0088	Avril 2020	DRM	Validée	03/07/2020	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001877	FR000013E0088	Mars 2020	DRM	Validée	03/07/2020	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001875	FR000013E0088	Février 2020	DRM	Validée	03/07/2020	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>
7001873	FR000013E0088	Janvier 2020	DRM	Validée	03/07/2020	0,00 €	<a href="#">Consulter</a>

L'écran des résultats présente le nombre total de déclarations trouvées

À chaque déclaration est associée un bouton « Consulter » qui permet d'en visualiser les détails (voir ci-après). En bas, un bouton est prévu pour revenir à la saisie des critères.

## 3.3. L'affichage d'une déclaration

### 3.3.1. Présentation générale

Les déclarations présentées dans le mode consultation contiennent l'ensemble des données connues par le logiciel. Les services des douanes ont aussi accès à ces mêmes informations.

CIEL peut afficher les déclarations sous trois formats légèrement différents :

- les télé-déclarations sont celles que vous entrez par internet en utilisant le portail douane.gouv.fr. C'est le format le plus exhaustif.

- les déclarations dites « intégrées » sont celles saisies par votre service des douanes au nouveau format prévu dans CIEL.
- les déclarations saisies avant la mise en place de CIEL, dans l'ancien système appelé GILDA (Gestion Informatisée des Liaisons et Déclarations Accises). Saisies aussi par le service des douanes, les données qui y sont reprises ne concernent que les éléments fiscaux.

Lors de la consultation d'une déclaration, et quel que soit son format, CIEL propose à chaque fois un bouton pour exporter la déclaration.

 Exporter la déclaration

Ceci vous permet de télécharger une version imprimable de la déclaration et de l'intégralité de ses données.

**NB :** pour visualiser le fichier, il vous faudra un logiciel capable de lire les fichiers PDF.

Associé au bouton d'export, un autre bouton est prévu afin de fermer l'écran de consultation pour revenir à l'interface précédente.

 Fermer cet écran

### 3.3.2. Affichage d'une télé-déclaration

CIEL propose un affichage en deux grandes parties. La première est consacrée aux méta-données de la déclaration, c'est-à-dire à son enveloppe et ses caractéristiques.

Consultation de la déclaration

Redevable	
Dénomination ou raison sociale	CHATEAU DE CAMPUGET
Adresse du siège social	LIEU DIT CAMPUGET, 30129 MANDUEL

EFS (entrepôt)	
Adresse de l'EFS	LIEU DIT CAMPUGET, 30129 MANDUEL
Lieu de tenue de la comptabilité matières	CHATEAU DE CAMPUGET

Numéro d'accises (relation EAOE)	FR001312E0175
Numéro CVI (relation EAOE)	3015505350
Période de taxation	Mars 2016
Numéro de la DRM dans la campagne (hors cas des DRA)	DRM
Horodatage du dépôt (date d'enregistrement)	23/03/2016 15:27:00
Horodatage de dernière modification enregistrée	24/03/2016 15:25:40
Motif annulation / modification	test
Numéro (identifiant) de la déclaration	1244532
Référence de la SAR	16SCI3627452
Etat de la SAR	Transmis
Etat de la déclaration	Validée
Service gestionnaire	Nimes bureau

*La première section décrit la déclaration consultée*

Vous y retrouvez l'adresse du redevable tel qu'enregistré dans le système comptable de la DGDDI, les données de l'entrepôt fiscal de stockage, ainsi que les informations liées à l'enregistrement de la déclaration.

La seconde partie reprend point par point les éléments qui ont été indiqués dans le processus déclaratif. À l'instar de celui-ci, chaque zone correspond aux questions et indications apportées.

Balances en droits suspendus				
A la question " Avez-vous des mouvements en droits suspendus à déclarer au cours de la période pour l'EFS désigné précédemment ? " vous avez répondu :				Oui
Libellé commercial	Stock de début de période	Stock de fin de période	Différence des stocks	Voir les détails
Anjou mousseux blanc	85,0000	83,0000	-2,0000	<a href="#">Consulter</a>
LIES ET BOURBES	0,0000	0,0000	0,0000	<a href="#">Consulter</a>
STOCK DPLC BLANC	0,0000	0,0000	0,0000	<a href="#">Consulter</a>
STOCK DPLC ROUGE	0,0000	0,0000	0,0000	<a href="#">Consulter</a>

*L'affichage de la balance des stocks permet de voir rapidement les stocks de début et de fin de période ainsi que les différences entre eux, pour chaque produit.*

À droite de chaque produit, un bouton de consultation vous permet de visualiser le détail des mouvements pour le produit considéré, tel que saisi dans la déclaration lors du dépôt de celle-ci.

Cette possibilité est aussi prévue pour l'affichage des comptes CRD :

Comptes CRD				
A la question " Avez-vous des mouvements (entrées ou sorties) de capsules représentatives de droits (CRD) à déclarer ? " vous avez répondu :				Non
Liste des comptes CRD saisis : <input type="text" value="CRD vins tranquilles"/>				
Centilisation	Stock de début de période	Stock de fin de période	Différence des stocks	Voir les détails
62 cl	990	990	0	<a href="#">Consulter</a>

*Comme pour les produits, chaque compte CRD offre un bouton de consultation pour voir le détail d'une centilisation*

Chaque fichier qui a été importé à l'appui de votre déclaration (y compris par le service des douanes si un agent de l'administration a du la modifier) peut être consultée dans cette page via le bouton associé à chaque document :

Documents justificatifs et observations	
Nom du fichier	Actions
Un_document.pdf	<a href="#">Télécharger</a>
Observations : <input type="text" value="Quelques remarques sur la déclaration ..."/>	

*L'interface permet de télécharger les pièces jointes*

### 3.3.3. Affichage d'une déclaration saisie par le service des douanes

#### 3.3.3.1. Avec CIEL

Seul le bureau de douane rattaché à un agrément peut saisir une déclaration portant sur celui-ci. Cependant, contrairement aux télé-déclarations décrites précédemment, ce format est essentiellement dédié aux informations de mise à la consommation.

Les caractéristiques de la déclaration sont renseignées, comme la présence de droits acquittés par exemple, mais les saisies faites par les services des douanes sont exclusivement tournées vers les

éléments de liquidation et les données statistiques.

**NB** : CIEL rappelle en premier lieu que la déclaration a été entrée par un agent de l'administration.

Attention: cette déclaration a été enregistrée par le service des douanes. Les données saisies sont donc moins exhaustives que pour une télé-déclaration.

#### Données de la déclaration

Référence déclaration	1242968
Type de déclaration	DRM alcools et boissons alcooliques
Référence de la SAR	610191
Etat de la SAR	Transmis
Service gestionnaire	1.8.1.1.4. - Auxerre viti
Etat de la déclaration	Validée

*Le premier pavé indique les caractéristiques de la déclaration*

La suite de la déclaration affichée montre les quantités de produits qui servent d'assiette à la liquidation comptable pour la période considérée.

Liquidation					
Produit fiscal	TAV ou degré	Volume	Taux	Code taxe	Montant
Alcools autres que rhums <= 18 % vol.	12	5	106,71 € / HLAP	K960 (Droits assimilés au droit d'octroi de mer ( Réunion))	64,026 €
			1 737,56 € / HLAP	L440 (Alcools autres que rhums des DOM (art. 403 I, 2° du CGI) - Métropole douane et CI -)	1 042,536 €

Taxation			
Code taxe	Montant calculé	Compensation	Montant final
K960 (Droits assimilés au droit d'octroi de mer ( Réunion))	64,026 €		64 €
L440 (Alcools autres que rhums des DOM (art. 403 I, 2° du CGI) - Métropole douane et CI -)	1 042,536 €	0	1 043 €

Montant total à payer :	1 107 €
-------------------------	---------

*Chaque produit reprend sa quantité déclarée*

Ce tableau, tout comme celui précisant les détails de la liquidation, sont présentés sous leur libellé fiscal. C'est sous cette classification que chaque produit est entré par le service des douanes (voir le chapitre 2.4.3.3 - Les libellés fiscaux utilisables pour la liste des libellés fiscaux dans CIEL).

**NB** : la mise à la consommation, qui induit une liquidation, n'est affichée que si la déclaration est concernée. Une déclaration ne portant que sur des droits acquittés ne proposera pas ces tableaux.

### 3.3.3.2. Période pré CIEL

Avant la possibilité d'établir une télé-déclaration par internet, l'ensemble des déclarations étaient transmises au format papier aux bureaux de douane, qui étaient chargés de les entrer dans le système informatique de gestion de l'époque.

Comme précédemment, seules les informations concernant la liquidation sont contenues dans ce format.

Attention : cette déclaration a été enregistrée par le service des douanes avant la mise en oeuvre de la télé-déclaration.

Données spécifiques de la déclaration

Opérateur soumis à EAUP	Non
Récoltant	Non

Éléments d'assiette

Éléments d'assiette ( Vins, cidres, poirés et autres produits fermentés )

Code taxe	Taux ( € )	Quantités imposables	Compensation ( € )	Montant ( € )
L385 - Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9.07000 € / ( du 01/01/2013 au )	12.00000	0.00	109.00

Montant total dû 109,00 €

*Les éléments d'assiette sont classés selon leur catégorie fiscale*

## 4. Le profil opérateur

Cette fonctionnalité vous permet d'accéder rapidement au détail des informations utilisées par CIEL, tant sur le ou les agréments de votre compte douane.gouv.fr que sur leur cautionnement respectif.

Accueil Déposer/modifier mes déclarations Rechercher mes déclarations **Consulter mon profil opérateur** Aide en ligne A propos 

Que souhaitez-vous faire ?

- Déposer/modifier mes déclarations
- Rechercher mes déclarations
- Consulter mon profil opérateur**

*L'accès se fait depuis la page d'accueil ou le bandeau, toujours visible*

Afin de voir les données d'un agrément particulier, il faut sélectionner sa référence (numéro) dans la liste déroulante en haut de l'écran.

# Consultation de mon profil opérateur

Mon compte ProDou@ne

**Adresse électronique** ciel-f3@douane.finances.gouv.fr

**Nom** CIEL F3

**Merci de choisir un numéro d'agrément**

FR000117E0151



*Cette liste présente tous les agréments associés à votre compte douane.gouv.fr*

Dès qu'un numéro d'agrément a été sélectionné, l'écran est mis à jour avec les caractéristiques de celui-ci connues par le référentiel douanier :

- n° CVI
- bureau de douane de rattachement, qui reçoit vos dépôts de déclarations
- activité retenue, qui détermine si l'agrément est considéré comme 'viti' ou non par CIEL
- entrepôt et produits agréés pour celui-ci
- entreprise référente et son établissement siège (qui est considéré comme le redevable des créances générées)
- information sur le cautionnement

Certains renseignements peuvent être modifiés dans cet écran et sont ouverts à la saisie :

- la personne à contacter pour ce qui concerne cet agrément
- un numéro de téléphone
- l'adresse électronique à utiliser pour les messages envoyés automatiquement par CIEL

## Mes informations dans CIEL

Nom

Téléphone

Courriel de contact

La ou les adresses courriel renseignées permettent à la douane de me contacter.

Courriel de contact supplémentaire

Numéro CVI 2146400020

Mon bureau de douane Dijon viti - CI

Courriel du bureau viti-dijon@douane.finances.gouv.fr

Ma campagne du 01/08/2020 au 31/07/2021

 Enregistrer les modifications

*Le mail de contact est essentiel : la confirmation de dépôt et les alertes en cas de dépôt imminent ou de retard sont transmises à cette adresse*

**Si vous changez ces données**, n'oubliez pas de sauvegarder vos saisies en cliquant sur le bouton d'enregistrement prévu.